

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

Séance du 5 Juin 2014 : approbation du compte-rendu

RESSOURCES HUMAINES

- 1) Rythmes scolaires : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2nde classe pour exercer les fonctions de Directeur de l'ALSH
- 2) Rythmes scolaires : création du régime indemnitaire pour la filière animation
- 3) Contrat d'apprentissage : création d'un poste

FINANCES

- 4) Budget commune : décision modificative
- 5) Garderie municipale : tarifs
- 6) Travaux à la bibliothèque : demande de subvention
- 7) Jumelage Marvejols-Cockermouth : attribution d'une subvention

TRAVAUX

- 8) Travaux Lotissement La Plaine : désignation de l'entreprise
- 9) Travaux sur murs : désignation de l'entreprise
- 10) Cœur de Ville : candidature de la commune au projet AMI

CULTURE

- 11) Théâtre de la Mauvaise Tête : convention pluriannuelle

ADMINISTRATION GENERALE

- 12) ERDF : désignation d'un correspondant tempête
- 13) Réforme territoriale : motion
- 14) Conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'action de l'AMF
- 15) Gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère : motion pour la simplification des démarches
- 16) Foyer d'Hébergement La Colagne : désignation d'un délégué au Conseil de Vie Sociale
- 17) Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : signature de la convention avec l'Etat

VIE ECONOMIQUE

- 18) Bâtiment Turdus : convention d'occupation
- 19) Commerce et artisanat : bourse pour la création ou reprise d'activité : modification du règlement

URBANISME

- 20) Quartier de l'Abbé de Born : dénomination

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES

- 21) Licences d'entrepreneur de spectacles vivants : demande d'obtention
- 22) Aménagement d'une piste d'athlétisme au Stade de Pineton : demande de financement

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt et un juillet et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire.

Étaient présents (23) : DELOUSTAL Jean-François – CAUSSE Claude – ORLIAC Sandrine – SAVAJOLS Stéphane – de LAGRANGE Monique – PUECH Blandine – DAUDE Henri – ROBERT Patrick – FOISY Sophie – DULAC Myriam – DALLE Marie-Thérèse – MAGNE Marie-Noèle – CORBIERE Henri – NURIT Alain – MASTRAS Mireille – CORNILLE Peggy – BOULET Alexandre – DOS SANTOS Anthony – ACHET Elisabeth – CHEDANNE Jean-Paul – BARRERE Jean-Pierre – MATHIEU Elisabeth – GALIZI Raphaël.

Absent excusé (1) : MABRIER Bernard

Excusés ayant donné pouvoir (3) : BASTIDE Daniel (pouvoir à Monique de LAGRANGE) – MESKINI Samira (pouvoir à Sandrine ORLIAC) – FERRIER Patricia (pouvoir à Jean-François DELOUSTAL)

Monsieur Anthony DOS SANTOS a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

INFORMATIONS

1/ En préambule, Madame ACHET demande la parole.

Elle demande comment doit être perçu le rôle du rapporteur des commissions. Elle souhaite participer à l'élaboration de l'ordre du jour de la commission finances et travailler par exemple sur le cahier des charges de l'audit, sur l'organisation financière des services, sur les projets, être associée aux relations avec les banques, aux rendez-vous liés aux finances comme avec le Préfet.

Monsieur le Maire indique qu'il y est tout à fait favorable et propose que la réunion d'un groupe de travail soit organisée dès la rentrée sur le cahier des charges de l'audit.

2/ Madame ORLIAC indique qu'une convention avait été signée le 7 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013-2014 entre la commune de Marvejols et l'EDML. Elle avait pour objet la mise à disposition par l'EDML d'intervenants pour :

- 72 h30 de danse à l'école primaire privée de Marvejols
- 50 h de musique à l'école publique de Marvejols
- 40 h de danse à l'école publique de Marvejols

Le montant total des interventions s'est élevé à 7169,50 €, somme venant en plus de la subvention allouée par la commune de Marvejols à l'EDML de 22930 € pour 2014.

A la rentrée de septembre 2014, au vu des restrictions budgétaires et au vu des rythmes scolaires, la commune est appelée à réduire le budget des interventions de l'EDML en milieu scolaire.

L'école de la Coustarade a été informée que l'éveil musical serait supprimé. En ce qui concerne la danse, une concertation sera engagée avec les écoles.

La convention éveil musical va donc être dénoncée pour établir un nouveau partenariat. L'économie réalisée sera de 3600 € annuellement, pouvant être réinvestis dans les rythmes scolaires.

3/ Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 4 juillet 2014 avec les riverains du Coulagnet dans le cadre de la lutte contre les inondations. Il est apparu que les riverains sont majoritairement opposés au scénario retenu, la solution 25. Il fait état d'un courrier

reçu du Directeur de la DDT, qui était présent à la réunion et qui précise les responsabilités et l'application des textes réglementaires et notamment les déclarations d'utilité publique.

Monsieur le Maire signale qu'il se voit mal procéder à plus de 30 expropriations. Ainsi que l'a proposé Monsieur BARRERE, il faut peut-être envisager d'autres solutions, plus minimalistes dans les retombées pour les riverains. Des rencontres par quartier auront lieu à la rentrée avec les riverains.

Monsieur BARRERE précise que les discussions avec les riverains, n'impliqueront pas nécessairement des études complémentaires. Il y a déjà suffisamment d'éléments dans les études réalisées pour des trouver des solutions adaptées et pragmatiques en liaison avec les services de l'Etat.

4/ Monsieur le Maire indique que la déléguée municipale suppléante de la Mission Locale Lozère était Madame Sophie FOISY et qu'à sa demande, elle est remplacée par Madame Samira MESKINI.

5/ Monsieur le Maire donne lecture de la liste établie par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques concernant les commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

6/ Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par le Président de l'observatoire de la laïcité de Lozère, qui souhaite planter un arbre à Marvejols qui célébrerait la laïcité. Monsieur le Maire y est favorable mais il souhaite que le symbole retenu soit : Arbre de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité et de la laïcité. Cette proposition est adoptée unanimement.

7/ Monsieur le Maire signale qu'il a reçu les représentants de la gendarmerie qui souhaitent mettre en place un dispositif de participation citoyenne qui a pour objectif de :

- Protéger, rassurer la population
- Resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique
- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- Renforcer les liens population/gendarmerie
- Prévenir la commission et la répétition des atteintes aux biens

Un courrier sera adressé à la population inséré dans le journal municipal, une réunion publique sera organisée, un référent de quartier sera désigné, un protocole sera établi, une signalétique sera mise en place.

8/ Monsieur le Maire rappelle qu'une commémoration aura lieu le vendredi 1^{er} août 2014, place Cordesse, pour le 100^{ème} anniversaire de l'ordre de mobilisation de la guerre de 1914.

9/ La direction départementale des maisons de l'emploi et des services publics de Lozère souhaite développer des relais de télécentres, qui permettront d'offrir des postes de travail aux personnes souhaitant développer le télétravail dans notre département. Ce site permettra de mettre en relation des personnes de même filière et d'échanger. Il est proposé que la commune s'engage dans la démarche. Le site souhaité pourrait être l'Espace Châtillon ou Mercier, suivant l'avancée des travaux de réhabilitation. A priori, la SA HLM Lozère Habitation souhaite procéder à la rénovation rapidement et donc la commune pourrait utiliser le rez de chaussée. D'après les premiers éléments connus, la commune devrait doter la salle de travail d'une connexion internet en wifi et d'un espace de convivialité et d'échanges, le tout pouvant être subventionné.

10/ Monsieur le Maire indique qu'il est de sa responsabilité par arrêté de désigner les conseillers municipaux délégués dans le respect de la législation. Il propose de nommer Monsieur Jean Pierre BARRERE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, aux risques majeurs, aux marchés publics. Il indique qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre politicienne,

mais de faire profiter aux Marvejolais des compétences de Monsieur BARRERE notamment en matière d'urbanisme, sur le dossier du Coulagnet, les risques majeurs ; etc.

Monsieur BARRERE déclare qu'il est très flatté et honoré de cette confiance. Il signale qu'une discussion avec ses colistiers a eu lieu et qu'ils n'ont pas unanimement mais majoritairement approuvé cette désignation compte tenu de l'intérêt pour les Marvejolais. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une récupération politique ni d'une solidarité avec la majorité municipale. Il reste membre de l'opposition municipale et signale qu'il ne veut pas bénéficier de l'indemnité de fonctions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARRERE de son acceptation pour exercer ses fonctions au service des Marvejolais.

11/ Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur le système d'alerte VIAPPEL sera programmée à partir du 25 août 2014.

12/ Monsieur DAUDE indique qu'une consultation d'entreprises a eu lieu pour les travaux de mise en séparatif sur le domaine public des réseaux d'eaux usées au carrefour de l'entrée de la ZA Ste Catherine avec la RD 900, a eu lieu. 4 entreprises ont déposé leurs offres et c'est l'entreprise JANNETTA, qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 48.993 € HT. L'analyse des offres a été validée par la commission d'appel d'offres réunie ce jour.

DELIBERATIONS

Séance du 5 juin 2014 : approbation du compte-rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1) Rythmes scolaires : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2nde classe pour exercer les fonctions de Directeur de l'ALSH

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la réforme des rythmes scolaires, obligatoirement applicable, impose la création d'un ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) dès la rentrée scolaire 2014. Cette structure doit être dotée réglementairement d'un Directeur et d'un coordonnateur. En ce qui concerne le coordonnateur, le poste sera pourvu par un agent municipal déjà en fonctions. Pour le Directeur, ce poste doit être pourvu par une personne possédant des diplômes spécifiques et une expérience avérée. La personne compétente a été déterminée, il convient désormais de créer le poste correspondant, à savoir un poste d'adjoint d'animation de 2nde classe avec effet au 18 août 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il avait saisi le médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales au sujet des rythmes scolaires. Dans sa réponse, celui-ci reconnaît que la réforme est compliquée et que les propositions de simplification n'ont pas été retenues. Il considère qu'avec les contreparties de l'Etat, le coût de cette réforme sera minime pour les collectivités. Monsieur le Maire émet de forts doutes.

Madame ACHET demande l'impact en frais de personnel de ce recrutement.

Monsieur CAUSSE précise que le salaire moyen net sera de 1500 € mensuel + les charges, soit un budget d'environ 25.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Décider** la création de l'ALSH
- **Décider** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nde classe avec effet au 18 août 2014

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

2) Rythmes scolaires : création du régime indemnitaire pour la filière animation

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la création du poste de Directeur de l'ALSH, il convient de mettre en place le régime indemnitaire correspondant de la filière animation, à savoir l'Indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures des personnels de la filière animation.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Filières	Grades	Montants annuels de référence (valeur au 01.07.2010)	Coefficient d'ajustement individuel maximal
ANIMATION	Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €	8
	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €	8
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €	8
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469.57 €	8
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464.30 €	8
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449.28 €	8

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P) DES PERSONNELS DE LA FILIERE ANIMATION

Filières	Grades	Montants annuels de référence (valeur au 01.07.2010)	Coefficient d'ajustement individuel maximal
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 492 €	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 492 €	3
	Animateur	1 492 €	3
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 478 €	3
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €	3
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 153 €	3
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 153 €	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Adopter** la mise en place le régime indemnitaire de la filière animation dans les conditions sus-évoquées
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

3) Contrat d'apprentissage : création d'un poste

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que l'IMPRO du Gallon a proposé que la commune de Marvejols accueille un de leurs résidents en contrat d'apprentissage pour trois ans, en partenariat avec le CFA CFPPA de Marvejols, dans le domaine des espaces verts. Des financements sont mobilisables au travers des Fonds d'Intervention pour Personnes Handicapées et un suivi par CAP EMPLOI. Ce contrat permettra à cette personne d'accéder à un CAP et de s'intégrer dans le monde du travail. Cette mesure pourrait prendre effet le 15 septembre 2014. Ce dossier a été présenté par Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère, constitue une avancée fondamentale en faveur de l'intégration des personnes handicapées et permettra un suivi personnalisé de cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la création d'un poste en contrat d'apprentissage
- **Solliciter** les financements auprès des organismes agréés
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4) Budget commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser des affectations budgétaires sur le budget de la commune :

Budget Commune 2014					
Investissement et Fonctionnement					
Décision modificative N°2					
Compte-Fonction	Opération	Désignation de l'opération	R/O	Dépenses	Recettes
2315 - 822	739	Lotissement les Cordeliers	R	18 000,00 €	
2182 - 020	766	Véhicules 2014	R	2 000,00 €	
2313 - 020	618	Rénovation Espace Mercier	R	-39 475,00 €	
1341 - 020	727	Travaux école 2013	R		17 050,00 €
2188 - 020	772	Matériel Technique	R	30 000,00 €	
2315 - 412	790	Piste d'athlétisme stade de Pineton	R	10 440,00 €	
1323 - 412	790	Piste d'athlétisme stade de Pineton	R		3 915,00 €
Total général section d'investissement				20 965,00 €	20 965,00 €
6554 - 020		Contributions aux organismes de regroupement	R	-399 €	
657481 - 020		Subventions aux associations	R	399 €	

6068 - 020	Autres matières et fournitures	R	2 500 €	
611 - 020	Prestations de services	R	2 500 €	
6188 - 020	Autres frais divers	R	-1 880 €	
7788 - 020	Produits exceptionnels divers	R		3 120,00 €
Total général section de fonctionnement			3 120,00 €	3 120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

5) Garderie municipale : tarifs

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE indique qu'il convient de modifier le fonctionnement de la garderie municipale. Il est proposé qu'à compter du 2 septembre 2014, la garderie soit payante de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h avec un tarif horaire de 2,20 € et de 1,10 € la demi-heure. Il est précisé que toute demi-heure commencée sera due. L'étude sera gratuite de 16h30 à 17h30, mais les places seront limitées (10 pour les CP, CE1, CE2 et 20 pour les CM1, CM2) et seront affectées sur propositions de l'équipe pédagogique.

Une régie spécifique sera créée spécifiquement pour gérer l'encaissement des tarifs de la garderie, après accord de Monsieur le Trésorier. Il est proposé que le régisseur soit le Directeur de l'ALSH et le régisseur adjoint le coordonnateur.

Madame ACHET considère que cette tarification va coûter cher aux usagers et trouve anormal de limiter la capacité d'accueil à l'étude.

Madame DE LAGRANGE signale que ce sont les enseignants qui vont proposer les élèves à accueillir ; cela se passait ainsi précédemment. L'augmentation du créneau payant s'applique ainsi sur tout le bassin de vie.

Madame ACHET, en ce qui concerne l'étude, trouve dommageable de limiter la capacité d'accueil, alors que les enfants en ont besoin ; il faudrait au contraire élargir cette capacité.

Madame DE LAGRANGE précise que dans ce cas, il faut une personne de plus.

Monsieur le Maire trouve peu probable que des enfants soient exclus

Madame ACHET indique qu'on n'a pas pour rôle de graduer les besoins des enfants

Monsieur DOS SANTOS souligne que les enfants allaient en étude pour éviter la garderie

Madame DE LAGRANGE signale qu'il faut éviter de surcharger l'étude pour qu'elle soit efficace et on peut compter sur les enseignants pour recenser les besoins réels et le faire savoir

Monsieur GALIZI se demande pourquoi on fait payer les demi-heures à la garderie

Madame DE LAGRANGE indique qu'il s'agit d'un service rendu et qu'il a un coût et que cette mesure s'applique sur le bassin de vie

Monsieur GALIZI se demande pourquoi on change le système

Madame DE LAGRANGE rappelle que les grands peuvent accéder à la cour et sont accueillis à compter de 8h20 par les enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les tarifs de la garderie municipale et les conditions d'application
- **Approuver** les conditions de fonctionnement de l'étude

- **Décider** la création d'une régie affectée à la garderie
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'arrêté de nomination des régisseurs

Adopté à la majorité (21 pour – 5 abstentions)

6) Travaux à la bibliothèque : demande de subvention

Monsieur le Maire indique qu'une amélioration des conditions d'accueil et d'aménagement de l'espace de la bibliothèque municipale s'impose. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection des sols dans un bureau et dans le coin enfants, à la peinture des murs du rez-de-chaussée et au changement des étagères du rez-de-chaussée.

Ces travaux sont réalisés par le personnel municipal pour un montant total de 10 717,81€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Solliciter** des subventions auprès des financeurs potentiels, Conseil Général, Banque Départementale de Prêt, Etat, Conseil Régional
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

7) Jumelage Marvejols-Cockermouth : attribution d'une subvention

Monsieur le Maire indique que les commémorations du 100^{ème} anniversaire de la Première guerre mondiale auront lieu à Cockermouth en août 2014. Il est proposé qu'un adhérent de l'association du jumelage représente la commune de Marvejols. Il convient de voter une subvention exceptionnelle à l'association du jumelage pour le défraiement dans la limite maximale de 300 €, sur présentation des justificatifs des frais réalisés.

De même, l'assemblée générale des villes ayant obtenu le prix de l'Europe se tiendra à ANKARA du 5 au 8 septembre 2014, l'association de jumelage est prête à envoyer un représentant sous réserve que la commune prenne en charge les frais d'hôtel, sachant qu'elle assume les frais de déplacement en avion de 350 €. Il est proposé la prise en charge des frais d'hôtel pour ce séjour afin que la commune de Marvejols soit représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle à l'association du jumelage pour le défraiement dans la limite maximale de 300 €, sur présentation des justificatifs des frais réalisés.
- **Prendre en charge** les frais d'hôtel du séjour à Ankara sous forme d'une subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

8) Travaux du Lotissement La Plaine : désignation de l'entreprise

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que le Conseil Municipal avait approuvé les travaux de rénovation de la voirie et de l'éclairage public du Lotissement La Plaine, cofinancé par la Communauté de Communes du Gévaudan dans le cadre du programme de voirie. Une consultation d'entreprises a eu lieu et la commission d'appel

d'offres s'est réunie les 25 et 30 juillet pour ouvrir les plis, analyser les offres et donner son avis sur le choix de l'entreprise.

L'entreprise ayant fait l'offre la mieux disante est l'entreprise SOMATRA pour un montant de 101 740 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 25 et 30 juillet 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Choisir** l'entreprise SOMATRA pour l'exécution de ces travaux
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

9) Travaux sur murs : désignation de l'entreprise

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique qu'il convient de procéder à la réfection de murs de soutènement qui relèvent de la compétence de la commune ; il s'agit des murs de Lou Carreirou et du lotissement Le Clos de Bellevue. Cinq entreprises locales ont été consultées et la commission d'appel d'offres s'est réunie les 25 et 30 juillet pour ouvrir les plis, analyser les offres et donner son avis sur le choix de l'entreprise.

L'entreprise ayant fait l'offre la mieux disante l'entreprise Fournier-Derruau, pour un montant de 40 209,50 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 25 et 30 juillet 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Choisir** l'entreprise Fournier-Derruau pour l'exécution de ces travaux
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

10) Cœur de ville : candidature de la commune au projet AMI

L'Etat a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. Cette démarche expérimentale est pilotée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Elle vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain

Notre commune a été identifiée, à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison de ses difficultés démographiques, économiques et de logements.

Il est donc proposé que la commune de Marvejols réponde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et dépose un dossier de candidature avant le 12 septembre à la Préfecture de Région. Ce dossier devra être porté conjointement avec la Communauté de Communes du Gévaudan.

Un budget dédié de 230 millions d'euros est prévu pour les territoires qui seront retenus en novembre 2014 à l'issue d'une sélection nationale.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra mettre dans le dossier le courrier de la SA HLM Lozère Habitations, qui précise que la SA est prête à s'engager en partenaire extérieur dans ce projet.

Monsieur BARRERE souligne que le rôle de la Communauté de Communes est mal défini dans le dossier de candidature.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mission de co-pilotage avec la commune. Des réunions de bureau et de conseil communautaire auront lieu en août où le sujet sera abordé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Décider** de s'inscrire dans la démarche AMI
- **Déposer** un dossier de candidature AMI
- **Solliciter** le soutien et les conseils de la Direction Départementale des Territoires pour la constitution de ce dossier
- **Demander** le soutien de la Communauté de Communes du Gévaudan pour l'application de ce dossier
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

CULTURE

11) Théâtre de la Mauvaise Tête : convention pluriannuelle

Monsieur le Maire indique que la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général, la commune de Marvejols et le Théâtre de la Mauvaise Tête ont établi un partenariat depuis plusieurs années pour proposer une saison culturelle. Il convient d'actualiser ce partenariat par une convention pluriannuelle d'objectifs sur les années 2014-2016.

Cette convention engagera l'association à mettre en œuvre les orientations de politique publique en matière culturelle. En compensation, l'Etat et les collectivités s'engagent à apporter leurs contributions financières ; un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi des actions. La commune de Marvejols a voté 60.000 € de crédits pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette convention pluriannuelle
- **S'engager** dans ce partenariat pour une durée de trois ans
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

12) ERDF : Désignation d'un correspondant tempête

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité de la desserte en électricité en fonction des événements climatiques et en cas de panne généralisée, ERDF a mis en place un dispositif de communication entre les mairies et leur entreprise. L'objectif est de pouvoir informer dans les meilleurs délais, de la situation, des évolutions prévisibles et des dispositions mises en place. Ainsi, en cas d'événements importants, toute information utile est alors diffusée par SMS sur le ou les numéros de téléphone fourni par la mairie.

Il convient donc de nommer un correspondant « Tempête » au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Désigner** Henri DAUDE comme correspondant « Tempête » qui sera l'interface entre ERDF et les acteurs locaux ;
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions et signer toutes pièces utiles.

Adopté à l'unanimité

13) Réforme territoriale : motion

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une motion du Conseil Général, réuni en session le 30 juin 2014, concernant la réforme territoriale.

Cette motion :

DENONCE

- l'absence de concertation d'une nouvelle réforme territoriale
- la contradiction entre les propos du Premier Ministre et du Président de la République sur la suppression des Conseils Généraux
- l'incohérence entre la suppression des conseils généraux et le rétablissement de la clause générale de compétence aux départements
- le manque de lisibilité politique du projet gouvernemental

RAPPELLE

- que les départements représentent un échelon de proximité indispensable
- la nécessité d'une nouvelle étape de décentralisation doublée d'une réforme de la fiscalité
- la nécessité concomitante d'une réforme en profondeur des institutions
- la nécessité de clarifier les compétences entre les collectivités et l'Etat
- les économies annoncées ne sont pas étayées par des éléments sérieux

INSISTE

- sur l'importance des services apportés à la population par les conseils généraux
- sur l'importance de la proximité
- sur l'impérieuse nécessité de maintenir un niveau de collectivité intermédiaire
- sur l'importance, pour la vitalité de notre démocratie, de confier à des élus de proximité, la responsabilité de définir les politiques publiques.

DEMANDE

- le retrait des deux textes du projet de réforme territoriale
- qu'une méthode claire et un calendrier cohérent et compatible avec le temps de réflexion et de concertation soient arrêtés
- que soit mis en place un large débat public et une étude d'impact approfondie
- que cette réforme procède d'une volonté clairement affirmée de prolonger et renforcer le processus de décentralisation avec des pouvoirs et une autonomie financière accrus pour les collectivités territoriales
- que les compétences soient simplifiées et clarifiées aux différents niveaux de collectivité
- que la pertinence de l'échelon départemental soit reconnue
- que chaque département soit a minima représenté par trois élus dans la collectivité régionale.

Vote pour à la majorité (21 pour – 5 abstentions)

14) Conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'action de l'AMF

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marvejols rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marvejols estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Marvejols soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote pour à la majorité (21 pour – 5 contre)

15) Gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère : motion pour la simplification des démarches

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique qu'il est nécessaire d'examiner la motion déposée conjointement par l'AMF48 ET Agricultures et Territoires de la Chambre d'Agriculture de Lozère concernant la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère.

Ils proposent :

- ☞ De demander au législateur que la notion de cours d'eau fasse l'objet d'une définition plus précise et par là moins soumise à interprétation telle que : « Un cours d'eau est reconnu comme tel lorsque celui-ci est tracé en trait bleu plein ou en pointillé et nommément désigné sur les cartes IGN au 1/25 000° » ;

- ☞ De demander aux services de l'Etat que, pour des travaux de faible ampleur à effectuer sur les cours d'eau, les démarches soient simplifiées (ex : chemins ruraux et voies communales, passages busés avec présence de petits cours d'eau) ;
- ☞ De demander aux services de l'Etat qu'il n'y ait pas de régime de déclaration et d'autorisation préalables dès lors qu'une démarche d'entretien de rase ou de drain existant est entreprise afin de garantir la fonctionnalité de ces ouvrages et donc de permettre un bon écoulement des eaux ;
- ☞ De soutenir les démarches tendant à ce que :
 - les travaux d'entretien de drains, rases ou cours d'eau s'effectuent hors des périodes de frai ;
 - pour les truites : du 15 octobre au 30 novembre,
 - pour les grenouilles : du 15 février au 30 mars ;
 - les rases d'origine anthropique par définition, ne soient en aucun cas considérées comme des cours d'eau ;
 - le dimensionnement des rases soit en adéquation avec le matériel existant ;
 - les collectivités et riverains puissent effectuer les travaux de désensablage et d'enlèvement des embâcles, végétaux ou tout autre matériau comme la législation et la réglementation les y obligent pour veiller au bon écoulement des cours d'eau, notamment suite à des périodes de fortes crues ;
 - la création de points d'eau dans les parcelles se fasse sans autorisation dans le but premier de soulager les réseaux AEP des collectivités fortement sollicitées, mais aussi dans l'optique de réduire l'impact écologique en cessant les voyages des engins motorisés comme les tracteurs ;
 - la réalisation des réserves d'eau soit possible à partir des trop plein des réseaux AEP.
- ☞ De demander une vraie prise en compte et valorisation de l'irrigation gravitaire et la gestion de l'irrigation par un Organisme Unique (OU) départemental.

Monsieur BARRERE indique qu'il ne faut pas autoriser n'importe quoi et donc qu'il serait judicieux dans la motion d'ajouter que les mesures seront effectives dans le respect des règles environnementales

Vote pour à la majorité (21 pour – 5 absentions) à la condition que les termes « dans le respect des règles environnementales » soient ajoutés.

16) Foyer d'hébergement La Colagne : désignation d'un délégué au Conseil de Vie Sociale

Monsieur le Maire indique que le mandat des représentants élus au Conseil de la Vie Sociale du foyer d'hébergement La Colagne arrive à échéance. Le représentant de la commune ayant voix consultative est appelé à être renouvelé.

Il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** Blandine PUECH comme délégué représentant le Conseil Municipal de Marvejols au Conseil de Vie Sociale du Foyer d'hébergement « La Colagne »
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Adopté à l'unanimité

17) Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : signature de la convention avec l'Etat

Monsieur le Maire expose et Madame ORLIAC indique qu'il est proposé de transmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée, qui fera l'objet

d'un accusé de réception électronique. Ce mode de télétransmission électronique présente l'avantage d'une rapidité d'envoi, d'économies certaines de papier, de photocopies, de toner et s'inscrit dans la modernité des nouvelles technologies. Il convient de conventionner avec la Préfecture de Lozère pour la mise en place et l'organisation de ce nouveau mode de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** ce mode de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention à intervenir avec la Préfecture

Adopté à l'unanimité

VIE ECONOMIQUE

18) Bâtiment Turdus : convention d'occupation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Marvejols avait mis à disposition de la société LUPUS un bâtiment communal sur le pôle d'activités du Gévaudan avec une convention d'occupation dans l'attente de la contractualisation d'un crédit-bail. La société LUPUS avec l'accord de la commune sous louait ces locaux à la société TURDUS. La société LUPUS rencontrant des difficultés avait demandé le report des loyers sur une durée d'un an à compter de juillet 2013, demande approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité dans sa séance du 28 juin 2013. Dernièrement, la société LUPUS a été placée en liquidation judiciaire. De ce fait, la société TURDUS occupe les locaux sans droit, ni titre et le liquidateur judiciaire de la société LUPUS en a été avisé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il est à noter que la commune a déclaré auprès du liquidateur judiciaire, via le Trésor Public, ses créances, à savoir les loyers impayés.

Une rencontre récente avec les représentants de la société TURDUS a été organisée. Ils sont d'accord pour payer un loyer mais à compter de novembre 2014 et au prorata de la surface occupée, soit 60% du bâtiment. Une partie des locaux est occupée par du matériel LUPUS et le mandataire judiciaire sollicité pour faire dégager ce matériel ne répond pas aux courriers recommandés adressés. Le loyer du bâtiment TURDUS est de 3.210,88 € HT.

Monsieur CHEDANNE déclare qu'il n'est pas d'accord pour faire « des cadeaux » à la société TURDUS, les Marvejolais n'ont déjà que trop payé pour LUPUS. Ils occupent les locaux, il n'y a donc pas de motif pour leur accorder une réduction de loyer. Il fallait adapter l'utilisation des locaux à leur activité. Il invite les conseillers municipaux à aller examiner les comptes et les résultats nets de TURDUS ! Il faut arrêter de faire des « cadeaux ».

Monsieur BOULET souligne qu'il partage l'analyse de Monsieur CHEDANNE, cependant il faut tenir compte que :

- *si on ne fait rien, cela entraînera la suppression de trois emplois*
- *que 40% des locaux sont utilisés par des stocks de LUPUS et donc TURDUS n'utilise pas les 100%*

Monsieur CHEDANNE maintient qu'il ne faut pas minorer les loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la convention d'occupation des locaux situés Pôle d'activités du Gévaudan, avenue de la Méridienne, cadastrés A 2200, 1671 et 2204, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une utilisation de 60% des installations, terrain et voies.
- **Décider** que le loyer mensuel sera de 60% de 3.210,88 € HT, soit 1.926,53 € HT, applicable à compter du 1^{er} juillet 2014.

- **Demander** que la Société TURDUS prenne toutes mesures pour assurer ces installations en qualité d'occupant et pour tous risques liés à son activité et fournir l'attestation correspondante
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et prendre toutes dispositions utiles.

Adopté à la majorité (21 pour – 5 contre)

19) Commerce et artisanat : bourse pour la création ou reprise d'activité : modification du règlement

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE propose de modifier le règlement concernant les bourses pour la création ou reprise d'entreprises afin d'apporter des précisions sur les conditions d'attribution comme suit :

Préambule : La Municipalité de Marvejols, soucieuse de favoriser la création d'activités nouvelles dans la Commune et notamment d'encourager la création ou la reprise d'entreprises a décidé d'aider financièrement les créateurs ou repreneurs.

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES :

Toute personne créant ou reprenant une entreprise existante, dans le domaine de l'artisanat ou du commerce. Les activités de service ne sont pas concernées à l'exception des entreprises s'installant dans le centre intramuros y compris les Boulevards Foch, de Chambrun, Saint Dominique, de Jabrun, Aurelle de Paladines. Les reprises familiales n'entrent pas dans le champ d'application sauf dans le centre intramuros y compris les Boulevards Foch, de Chambrun, Saint Dominique, de Jabrun, Aurelle de Paladines. Le bénéficiaire doit exercer son activité à temps complet sur l'année, sur le territoire de la Commune de Marvejols. L'entreprise peut être de toutes formes juridiques.

Article 2 : NOMBRE ET MONTANT :

Le montant de chaque bourse est fixé chaque année par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Elle a le caractère d'une subvention.

Le nombre de bourses attribuables chaque année résultera de l'inscription budgétaire opérée lors du vote du budget primitif de la Commune.

Article 3 : CUMUL :

La bourse création d'entreprise est cumulable avec toute forme d'aide publique. Dans le cas d'un cofinancement européen s'appuyant sur ce financement. La bourse sera indexée sur le montant total du projet. Elle ne sera pas forfaitaire et sera établi en fonction de l'aide du Conseil Général de Lozère.

Article 4 : DOSSIER DE DEMANDE :

Justificatif d'identité, justificatif d'inscription au registre du commerce ou du répertoire des métiers : Kbis de Lozère, curriculum vitae du demandeur et de l'exploitant si différent, projet de bail ou d'achat du local, présentation du projet, compte d'exploitation prévisionnel des 3 premiers exercices. Dans le cas de l'installation d'une antenne, il sera demandé le budget prévisionnel local.

Il doit être adressé à l'Hôtel de Ville :

9, avenue Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Article 5 : DECISION :

La décision d'attribution est prise à la majorité simple par une commission comprenant :

- Monsieur le Maire de Marvejols, Président de droit
- 4 conseillers municipaux de Marvejols (4 titulaires, 4 suppléants)

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- 1 représentant de la Chambre des Métiers de la Lozère
- 1 représentant de l'Association des Commerçants et Artisans
- 1 représentant du Conseil général de la Lozère à titre consultatif.

En cas d'égalité des voix, celle du Maire est prépondérante.

Monsieur le Maire pourra demander la participation à titre consultatif de toute autre personne de son choix, en raison de sa compétence par rapport au projet présenté.

Article 6 : VERSEMENT :

La bourse est versée directement et après accord de la commission, une seule fois, sur présentation des documents suivants :

Récépissé d'engagement d'inscription au registre du Commerce ou au registre des Métiers suivant l'activité, production d'un titre de propriété du local d'exploitation ou d'un bail, début d'activité constaté et justifié, production d'un relevé d'identité bancaire de l'entreprise.

Article 7 : PERIODE DE VALIDITE :

Le présent règlement s'applique aux dossiers présentés à compter du 1er septembre 2014.

Article 8 : REMBOURSEMENT :

L'activité économique doit être maintenue pendant au moins cinq ans. Si ce délai n'est pas respecté, l'aide sera reversée dans son intégralité.

Un bénéficiaire ne pourra demander l'aide qu'une seule et unique fois même si l'activité ou le local qu'il propose change.

L'aide pourra être demandée pour la même entreprise essentiellement dans le cas où l'entrepreneur précédent a remboursé l'aide.

Article 9 : CUMUL AVEC L'OPERATION ART ARTISANAT :

Toute personne bénéficiant de l'opération « Art et Artisanat en cœur de Ville » ne peut prétendre à l'attribution d'une bourse, l'année où il bénéficie de cette opération.

Article 10 : Ce règlement annule et remplace le précédent en date du 5 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le règlement ci-dessus présenté et son application pour les dossiers présentés à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et prendre toutes dispositions utiles.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

20) Quartier de l'Abbé de Born : dénomination de voie

Monsieur le Maire indique que quelques voies à Marvejols n'ont pas de dénomination, c'est le cas notamment au quartier de l'Abbé de Born. Il est proposé de trouver un nom à cette rue. Les Elus ont été invités à faire des propositions et le service urbanisme a également proposé des appellations :

Propositions des Elus

- Marie de MARNHAC (2 élus)
- Docteur FLEURY DE LA RUELE
- Lieutenant NOELLE
- Camille GAILLARD ALLA
- Olympe de GOUGES

Propositions urbanisme

- Marie CURIE
- Lucie AUBRAC
- René JAUDON
- Georges CLEMENCEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Choisir le nom** à cette voie : Marie de MARNHAC
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et prendre toutes dispositions utiles.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES

21) Licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Monsieur le Maire expose et Madame ORLIAC indique que, dans le cadre de la politique culturelle, la commune met à disposition d'organiseurs de spectacles, et notamment le Théâtre de la Mauvaise Tête, divers locaux. A ce titre, il convient d'obtenir les licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon :

- Licence 1 : exploitants des lieux de spectacles ;
- Licence 2 : producteurs ou tourneurs qui sont les employeurs du plateau artistique ;
- Licence 3 : diffuseurs de spectacles vivants.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire, titulaire de ces licences.

Monsieur Philippe CHAUDESAIGUES, Agent des Services Techniques Municipaux, a passé les formations nécessaires pour être coordonnateur de spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Solliciter** l'attribution des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon
- **Nommer** Monsieur Philippe CHAUDESAIGUES coordonnateur de spectacles
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité

22) Aménagement d'une piste d'athlétisme au Stade de Pineton : demande de financement

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la pratique de l'athlétisme par les scolaires et par le Marvejols Athlétisme Gévaudan, il convient de réaliser une piste d'athlétisme correspondant aux besoins qui touchent la population de tout le bassin de vie.

Le coût de l'opération est de 8 700 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Général de la Lozère et du Comité Départemental Olympique et Sportif.
- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires et signer toutes les pièces utiles.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00



Le Maire

Jean-François DELOUSTAL

ACHET Elisabeth	BARRERE Jean-Pierre	BASTIDE Daniel	BOULET Alexandre
CAUSSE Claude	CHEDANNE Jean-Paul	CORBIERE Henri	CORNILLE Peggy
DALLE Marie-Thérèse	DAUDE Henri	DE LAGRANGE Monique	DOS SANTOS Anthony
DULAC Myriam	FERRIER Patricia	FOISY Sophie	GALIZI Raphaël
MABRIER Bernard	MAGNE Marie-Noèle	MASTRAS Mireille	MATHIEU Elisabeth
MESKINI Samira	NURIT Alain	ORLIAC Sandrine	PUECH Blandine
ROBERT Patrick	SAVAJOLS Stéphane		